

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°028-2026)

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 24 septembre 2026

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 24 septembre 2026,
en séance ordinaire, de 09 H 00 min à 13 H 00 min,
sous la présidence du
Camarade Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations,
mis fin à une fonction
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à l'inscription de projets sur la liste des projets spécifiques du Bureau national des Grands projets du Burkina (BN-GPB).

Les projets concernent l'acquisition d'équipements de l'Académie technologique du Faso et des amphithéâtres.

Ces équipements permettront de rendre fonctionnels dans les meilleurs délais l'Académie technologique du Faso et les amphithéâtres nouvellement construits.

Le montant global de ces projets s'élève à **cinq milliards huit cent cinquante-quatre millions cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-douze (5 854 054 792) F CFA**.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2026.

I.2. AU TITRE DE LA PRIMATURE

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à **deux (02) projets de décret** portant respectivement reconnaissance de la qualité de Martyr de la Nation et reconnaissance de la qualité d'Invalide de la Nation.

L'histoire récente du Burkina Faso a été marquée par des événements majeurs d'ordre politique, social et sécuritaire au cours desquels des citoyens se sont illustrés par leur engagement, leur courage et leur sacrifice au service de la Patrie.

A l'occasion de ces événements, certains ont subi des atteintes graves à leur intégrité physique et d'autres ont malheureusement perdu la vie. Ces situations ont été préjudiciables à leurs familles, notamment les ayants droit, appelant ainsi une attention particulière de l'Etat.

En reconnaissance de ce sacrifice, la loi n°004-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de martyr et d'invalidé de la Nation a été adoptée. En application de cette loi, les deux décrets visent la reconnaissance de la qualité de Martyr de la Nation à 315 personnes et d'Invalidé de la Nation à 10 personnes.

L'adoption de ces décrets permet de traduire la reconnaissance de la Nation burkinabè à ces personnes qui se sont illustrées par des actions de bravoure.

I.3. AU TITRE DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **six (06) décrets**.

Le premier décret porte déclaration d'utilité publique urgente, le projet de création d'un établissement d'enseignement technique sur le site actuel du lycée Saint Joseph, sis au secteur 05 de l'arrondissement n°01 de Ouagadougou.

Le Conseil des ministres lors de sa séance du 27 novembre 2025, a approuvé l'acquisition du site du lycée Saint Joseph, pour un montant de 2 000 000 000 F CFA. Fermé depuis près de trois ans, cet établissement est bâti sur un terrain d'une superficie de 12 412 m², constitué de la parcelle 00, îlot 08, section 138 (IC) du secteur 05 de l'arrondissement n°01 de Ouagadougou.

Après plusieurs relances, les documents requis en vue de la transformation des termes contractuels n'ont toujours pas été transmis par les héritiers. Cette situation retarde la mise en œuvre du projet s'inscrivant dans le cadre du programme **« Initiative présidentielle pour une éducation de qualité pour tous »**.

L'adoption de ce décret permet de déclarer d'utilité publique urgente, le projet de création d'un établissement d'enseignement technique sur le site actuel du lycée Saint Joseph.

Le deuxième décret porte approbation et modalités de signature des documents cadres de partenariat entre l'Etat et les Organisations non gouvernementales (ONG) et associations de développement au Burkina Faso.

Ce décret vise l'application de la loi n°011-2025/ALT du 17 juillet 2025 portant liberté d'association.

Les principales innovations du décret sont :

- la catégorisation des associations intervenant au Burkina Faso avec le statut d'« Association de développement » obtenu à partir de la signature de l'accord-cadre et de la convention d'établissement ;
- l'opérationnalisation de l'accord-cadre et de l'agrément d'ONG ;
- l'obligation à l'évaluation administrative, financière et technique des activités des associations étrangères et de droit burkinabè ;
- la fixation d'un seuil minimum de montant d'investissement cumulé pour être éligible aux statuts d'ONG ;
- la fixation de la durée de validité de la convention d'établissement, de l'accord-cadre et de l'agrément d'ONG.

L'adoption de ce décret permet de préciser les modalités de signature des documents cadres de partenariat entre l'Etat et les Organisations non gouvernementales et associations de développement au Burkina Faso.

Le troisième décret porte approbation et modalités de signature des documents de collaboration entre l'Etat et les Organisations non gouvernementales et associations au Burkina Faso.

Ce décret vise l'application de la loi n°011-2025/ALT du 17 juillet 2025 portant liberté d'association.

Les principales innovations du décret sont :

- l'encadrement du mécanisme de financement des activités d'une structure administrative par une organisation associative qui désire accompagner l'Etat sans pour autant s'établir légalement sur le territoire national ;
- la création d'une commission d'examen et de validité des documents de collaboration et des programmes d'investissement au sein de chaque département ministériel ;
- l'instauration d'autres documents types de partenariat tels que le plan d'investissement territorial des organisations associatives signé au niveau des collectivités territoriales et le protocole d'accord pour les organisations dont la durée des interventions est inférieure à 12 mois ;
- la détermination des modalités de signature et de renouvellement des documents de collaboration au niveau des départements ministériels et des collectivités territoriales.

L'adoption de ce décret permet de préciser les modalités de signature des documents de collaboration entre l'Etat et les Organisations non gouvernementales et associations au Burkina Faso.

Le quatrième décret porte approbation des statuts de la société d'Etat BIOTHIC INDUSTRIE SA.

BIOTHIC INDUSTRIE SA est une unité industrielle moderne spécialisée dans l'extraction d'huiles essentielles, implantée à Léo.

L'adoption de ce décret permet à la société d'Etat BIOTHIC INDUSTRIE SA de se doter de textes réglementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions, conformément au décret n°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des Sociétés d'Etat.

Le cinquième rapport est relatif à **un projet de décret** portant création de « Faso Sanya ».

L'Etat burkinabè mobilise chaque année des ressources financières considérables pour la construction, l'acquisition et la réhabilitation des infrastructures publiques. Les dépenses de nettoyage, de gardiennage et de réhabilitation de ces infrastructures sont passées de **8 782 645 445 F CFA** en 2023 à **18 802 531 190 F CFA** en 2025. Au-delà de ces efforts financiers importants, des préoccupations liées à la gestion du patrimoine immobilier public demeurent.

La création de « Faso Sanya » vise à professionnaliser la gestion de la maintenance des bâtiments publics, à mutualiser les ressources et les compétences et à assurer une prise en charge préventive et corrective des infrastructures publiques.

L'adoption de ce décret permet la création de « Faso Sanya ».

Le sixième rapport est relatif à **un projet de décret** portant approbation des statuts particuliers de « Faso Sanya ».

L'adoption de ce décret permet à « Faso Sanya » de se doter de textes réglementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère administratif.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République islamique d'Iran auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Hossein TAGHDAR**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République islamique d'Iran auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DES SERVITEURS DU PEUPLE

Le Conseil a adopté **un décret** portant modalités et critères d'évaluation des fonctionnaires d'Etat.

Ce décret vient en application de la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat.

Les principales innovations du décret sont :

- le regroupement des modalités d'évaluation dans un seul texte ;
- la possibilité donnée à un responsable hiérarchique de noter un agent en cas de défaillance de son supérieur hiérarchique immédiat ;
- la possibilité donnée au fonctionnaire nommé en cours d'année ou au fonctionnaire relevé de ses fonctions d'être évalué à son nouveau poste si la durée d'occupation du poste est égale à 6 mois ;
- l'élargissement des dispositions relatives à la situation particulière au fonctionnaire qui, en cas de force majeure n'a pas pu avoir 6 mois d'occupation du poste ;
- l'attribution d'une note forfaitaire au fonctionnaire bénéficiaire d'une mise à disposition auprès d'une fédération, d'une confédération ou d'une centrale syndicale ;
- l'attribution d'une note forfaitaire en cas de reconstitution de carrière du fonctionnaire qui n'a pas travaillé pendant la période concernée par la reconstitution de carrière.

L'adoption de ce décret permet de renforcer le dispositif de gestion des évaluations des fonctionnaires d'Etat.

I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a examiné **un projet de loi** portant Code de la santé publique.

Ce projet de loi est une relecture de la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la santé publique.

Après plusieurs années de mise en œuvre de ladite loi, certaines de ses dispositions sont devenues obsolètes.

Cette relecture vise à mettre à la disposition des acteurs de la santé un outil actualisé de régulation du secteur et d'amélioration continue de la santé de la population, en garantissant une offre et un accès équitable aux soins et services de santé de qualité.

Les principales innovations de la loi sont :

- le renforcement de l'offre de soins et de services de santé à tous les niveaux du système prenant en compte les soins palliatifs et de fin de vie, les médecines alternatives, l'assistance médicale à la procréation, l'auto-prise en charge et la réalisation des examens de laboratoire en milieu de soins et hors laboratoire ;
- la création d'un corps de réserve sanitaire ;
- l'institution d'un dossier médical personnel, de la santé numérique, y compris la télémédecine, de la e-pharmacie et de l'identifiant de santé unique ;
- la prise en charge de la santé communautaire.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative du Peuple.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre de l'Economie et des finances a fait au Conseil la situation d'exécution du budget de l'Etat, exercice 2026, au 30 juin.

Au 30 juin 2026, les recettes budgétaires recouvrées se chiffrent à **1 972,85 milliards F CFA**, pour un objectif semestriel de 1 617,43 milliards F CFA, correspondant à un taux d'exécution de 121,97%. Par rapport à la même période en 2025, les recettes budgétaires s'élevaient à 1 562,05 milliards F CFA.

Au terme du premier semestre 2026, le niveau d'exécution des crédits de paiement s'établit à **1 832,67 milliards F CFA** sur une prévision de 3 918,29 milliards F CFA, soit un taux d'exécution de 46,77%. A la même date en 2025, le montant des dépenses exécutées était de 1 640,39 milliards F CFA.

Au niveau de la gestion de la trésorerie, au total **3 306,42 milliards F CFA** ont été encaissés sur les comptes de disponibilités des comptes directs du Trésor, au premier semestre 2026 contre 2 298,67 milliards F CFA en 2025 à la même période.

L'épargne et le solde budgétaires sont ressortis respectivement à **532,32 milliards F CFA** et à **59,58 milliards F CFA**.

Le Conseil félicite les acteurs pour le niveau d'exécution du budget de l'Etat, exercice 2026 au 30 juin et les exhorte à poursuivre les efforts en faveur d'une efficacité budgétaire.

Il a, en outre, marqué son accord pour la transmission dudit rapport à l'Assemblée législative du Peuple.

II.2. Le ministre de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme a fait au Conseil une communication relative au choix de la République togolaise, comme pays invité d'honneur de la 30^e édition du Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO).

Ce choix vise à renforcer les liens entre les peuples burkinabè et togolais, à favoriser les échanges culturels et professionnels et à contribuer au rayonnement des cinémas d'Afrique.

Cette édition du FESPACO, prévue du 20 au 27 mars 2027, est placée sous le thème : « **Cinéma d'Afrique et développement endogène** ».

II.3. Le ministre de la Justice a fait au Conseil une communication relative à la tenue de la deuxième phase de la 3^e édition des Journées nationales d'engagement patriotique et de participation citoyenne (JEPPC).

Cette deuxième phase se déroulera du 02 au 16 octobre 2026 et intervient dans le prolongement de la première phase tenue du 26 mars au 09 avril 2026. Elle vise à approfondir la mobilisation des citoyens autour du thème : « **Produisons burkinabè, consommons burkinabè !** » avec pour slogan « **Tous pour le Made in Burkina : Faisons de chaque achat un acte de souveraineté !** ».

L'objectif général des JEPPC est d'amener les citoyens à s'approprier les valeurs de patriotisme, de civisme et de citoyenneté et à développer des réflexes d'engagement patriotique et de participation citoyenne en faveur de la paix, de la cohésion sociale, de la défense de l'intérêt général et de la construction de la Nation.

Plusieurs activités sont prévues pour cette 2^e phase des Journées nationales d'engagement patriotique et de participation citoyenne dont l'exposition gouvernementale sur les acquis et les réalisations de la Révolution progressiste populaire.

II.4. Le ministre des Sports, de la jeunesse et de l'emploi a fait au Conseil le compte rendu du 1^{er} Forum confédéral de la jeunesse et du volontariat des Etats du Sahel tenu du 28 au 30 août 2026 à Ouagadougou.

Placé sous le thème : « **Consolidation de la Confédération des Etats du Sahel : rôle, responsabilité et engagement de la jeunesse** », ce forum a réuni plus d'un millier de jeunes des pays membres de l'AES et des pays invités, le Tchad et le Togo.

Plusieurs panels ont situé davantage les participants sur la responsabilité de la jeunesse dans l'édification d'un espace confédéral unifié, solide et stable. Ils ont également permis de renforcer la compréhension mutuelle et d'identifier des passerelles entre l'expérience des anciens et les attentes de la jeunesse.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Le camarade Hikoti **GNOUMOU, Mle 130 465 B**, Magistrat, catégorie P5, grade terminal, 4^e échelon, est nommé Directeur de Cabinet ;
- Le camarade Namoussa Yenoapo François **BANGOU, Mle 184 260 D**, Administrateur civil, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Chargé de mission.

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Le camarade Soré Hubert Martin **KABORE, Mle 257 137 M**, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur provincial du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Koulpélogo ;
- Le camarade Ousmane **ILINGA, Mle 294 286 N**, Administrateur des services financiers, 1^{re} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur provincial du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Bazèga ;
- La camarade Soumaï Georgette **TOUGRI/HEMA, Mle 225 088 T**, Administrateur des services financiers, 1^{re} classe, 8^e échelon, est nommée Directrice provinciale du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Ganzourgou ;
- Le camarade Bakary **DRABO, Mle 104 264 D**, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Directeur provincial du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Bam ;
- Le camarade Yaya **DIARRA, Mle 257 133 U**, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur provincial du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers de la Koosin ;

- Le camarade Oumar **BELEM, Mle 216 131 U**, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Directeur provincial du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Kourwéogo ;
- Le camarade Nomwendé **BAMOGO, Mle 272 811 K**, Administrateurs des services financiers, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur provincial du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Ioba ;
- Le camarade Oumarou **KORGGO, Mle 235 882 H**, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Directeur provincial du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers des Balé ;
- Le camarade Edmond **OUEDRAOGO, Mle 334 168 Z**, Administrateur des services financiers, 1^{re} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur provincial du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Lorum ;
- Le camarade Sougrinoma Abdoul-Aziz **OUEDRAOGO, Mle 294 297 X**, Administrateur des services financiers, 1^{re} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur provincial du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Tuy ;
- Le camarade Ousmane **SAM, Mle 334 179 M**, Administrateur des services financiers, 1^{re} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur provincial du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Namentenga ;
- Le camarade Yaya **SOURABIE, Mle 246 840 N**, Administrateur des services financiers, 1^{re} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur provincial du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Noubiel ;

- Le camarade Soumana **TOURE, Mle 119 337 F**, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 4^e échelon, est nommé Directeur provincial du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Sanguié ;
- Le camarade Bouabani Jonathan **TOMPOUDI, Mle 92 063 K**, Administrateur des services de Santé, 1^{re} classe, 4^e échelon, est nommé Comptable principal des matières du Centre hospitalier régional de Ziniaré ;
- La camarade Wendeboudé Odette **ZONGO/COMBAMTANGA, Mle 264 177 B**, Administrateur des services de Santé, 1^{re} classe, 3^e échelon, est nommée Comptable principal des matières du Centre hospitalier régional de Kaya ;
- Le camarade Nestor **ZALLA, Mle 391 863 E**, Administrateur des hôpitaux et des services de Santé, 1^{re} classe, 2^e échelon, est nommé Comptable principal des matières du Centre hospitalier régional de Tenkodogo.

C. AU TITRE DU MINISTERE DES SERVITEURS DU PEUPLE

- Le camarade Soumaïla **GANSORE, Mle 216 845 W**, Inspecteur du travail, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Le camarade Eric **DARGA, Mle 105 213 J**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1^{re} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur général de la Fonction publique ;
- Le camarade Wendpanga Achille **ILBOUDO, Mle 226 376 K**, Inspecteur du travail, 1^{re} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur général du travail ;
- Le camarade Sombila **OUEDRAOGO, Mle 78 077 T**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Le camarade Bonyamine **OUARMA, Mle 278 897 S**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur de la législation de la Fonction publique ;

- Le camarade Gislain **MILLOGO, Mle 245 174 C**, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Directeur des marchés publics ;
- Le camarade Djissié **SOUGUE, Mle 216 830 K**, Inspecteur du travail, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Directeur régional des Serviteurs du Peuple de Bankui ;
- Le camarade Djakaridja **SOULAMA, Mle 216 831 T**, Inspecteur du travail, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Directeur régional des Serviteurs du Peuple du Djôrô ;
- Le camarade Roger Rakiswendé **OUEDRAOGO, Mle 212 435 E**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1^{re} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur régional des Serviteurs du Peuple du Goulmou ;
- La camarade Hagniki Bertille **AYORO, Mle 59 694 V**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 2^e classe, 7^e échelon, est nommée Directrice régionale des Serviteurs du Peuple du Guiriko ;
- Le camarade Paloupouguini Abdel Aziz Yannick **NASSOURI, Mle 216 822 N**, Inspecteur du travail, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé est nommé Directeur régional adjoint des Serviteurs du Peuple du Guiriko ;
- Le camarade Rasmané **OUEDRAOGO, Mle 57 923 H**, Inspecteur du travail, 2^e classe, 5^e échelon, est nommé Directeur régional des Serviteurs du Peuple du Kadiogo ;
- La camarade Aminata **OUEDRAOGO, Mle 91 876 A**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1^{re} classe, 7^e échelon, est nommée Directrice régionale des Serviteurs du Peuple des Koulsé ;
- Le camarade Hamado **KABORE, Mle 247 946 G**, Inspecteur du travail, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Directeur régional des Serviteurs du Peuple du Liptako ;

- Le camarade Bedoua Apollinaire **BAKO, Mle 201 113 E**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1^{re} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur régional adjoint des Serviteurs du Peuple du Liptako ;
- Le camarade Nabosba **SAWADOGO, Mle 237 982 P**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Directeur régional des Serviteurs du Peuple de Nando ;
- Le camarade Ismaël **SAWADOGO, Mle 212 165 P**, Inspecteur du travail, 2^e classe, 4^e échelon, est nommé Directeur régional des Serviteurs du Peuple du Nakambé ;
- La camarade Kégnabié **KABORE/KANKO, Mle 303 647 T**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1^{re} classe, 5^e échelon, est nommée Directrice régionale des Serviteurs du Peuple du Nazinon ;
- La camarade Edith **DABONE, Mle 238 578 B**, Inspecteur du travail, 2^e classe, 3^e échelon, est nommée Directrice régionale des Serviteurs du Peuple de Oubri ;
- La camarade Pingdwendé Syntiche **GUEBRE/OUEDRAOGO, Mle 225 934 A**, Inspecteur du travail, 2^e classe, 2^e échelon, est nommée Directrice régionale des Serviteurs du Peuple des Tannounyan ;
- Le camarade Tambi Edouard **GNAMWEMBA, Mle 37 726 W**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Directeur régional des Serviteurs du Peuple de Yaadga.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE

- Le camarade Ooubé Eric **COULIBALY, Mle 57 224 L**, Administrateur des affaires sociales, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Secrétaire général.

III.2. FIN DE FONCTIONS

AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Le Conseil a mis fin aux fonctions de :

- Camarade Lébinoua **NIKIEMA, Mle 55 711 M**, Administrateur des services financiers, Directeur du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers de la Commission nationale des Droits humains (CNDH).

III.3. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) au titre du ministère des Serviteurs du Peuple ;
- du Centre hospitalier universitaire pédiatrique Charles de Gaulle (CHUP-CDG) au titre du ministère de la Santé ;
- de la Société d'approvisionnement de distribution des produits de grande consommation (FASO YAAR) au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat.

Le Conseil a également procédé à la nomination du Président du Conseil d'administration de la Société d'approvisionnement de distribution des produits de grande consommation (FASO YAAR).

A. MINISTERE DES SERVITEURS DU PEUPLE

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme le camarade Karlé **ZANGO, Mle 111 287 K**, Inspecteur du travail, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Serviteurs du Peuple au Conseil d'administration de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement du camarade Pama SENI.

Le second décret renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) pour une dernière période de trois (03) ans.

Au titre du ministère de la Famille et de la solidarité :

- Le camarade Moussa **OUATTARA, Mle 53 482 W**, Administrateur des affaires sociales.

Au titre du ministère de la Santé :

- La camarade Diane **KABORE, Mle 85 911 X**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé.

B. MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination du camarade Larba **OUEDRAOGO**, Agent communautaire, Administrateur représentant la délégation spéciale régionale du Kadiogo au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire pédiatrique Charles de Gaulle (CHUP-CDG) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement du camarade Djibril BAMOGO.

C. MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de la Société d'approvisionnement de distribution des produits de grande consommation (FASO YAAR) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Le camarade Seydou **ILBOUDO, Mle 119 818 S**, Conseiller des affaires économiques ;
- Le camarade Issaka **SAWADOGO, Mle 343 479 E**, Conseiller des affaires économiques.

Au titre de la Présidence du Faso :

- Le camarade Karim **TRAORE, Mle 23 012 (APEC)**, Cadre de banque.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- La camarade Mariame **HIEN/ZERBO, Mle 231 938 M**, Enseignant-chercheur.

Au titre du ministère de la Santé :

- Le camarade Elie **KABRE, Mle 55 881 X**, Professeur titulaire.

Au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques :

- Le camarade Séni **NIKIEMA, Mle 254 897 T**, Conseiller en études et analyse.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU BURKINA FASO (CCI-BF)

- Le camarade Issa **OUATTARA, Mle 23 19 136 Z**, Economiste.

Le second décret nomme le camarade Seydou **ILBOUDO, Mle 119 818 S**, Conseiller des affaires économiques, Président du Conseil d'administration de la Société d'approvisionnement de distribution des produits de grande consommation (FASO YAAR) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le Porte-parole du Gouvernement



The image shows a large, stylized blue ink signature of Pingdwendé Gilbert Ouedraogo. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme' around the top edge, 'Porte Parole du Gouvernement' in the center, and 'Le Ministre' at the bottom. Below the signature and stamp, the name 'Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO' is printed in bold, followed by 'Officier de l'Ordre de l'Étalon' in a smaller, italicized font.